



REGLEMENT DU JEU

« Jeu concours Disney »
Du 17/04 au 23/04/2017 inclus

Article 1 –Organisation

La société King Jouet, dont le siège social est situé ZA des Blanchisseries BP 89 38505 Voiron Cedex, (ci-après « La Société Organisatrice »), organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Disney » (ci-après, le « Jeu »). Le Jeu se déroule du 17 avril au 23 avril 2017 inclus, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi. Il est accessible via la page Facebook de l'enseigne : www.facebook.com/KingJouet/ dans l'onglet « Jeu Concours ».

Article 2 : Présentation du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Pour jouer, les Participants doivent se rendre sur la page www.facebook.com/KingJouet/

Il est donc nécessaire de disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Les Participants sont invités à renseigner leurs coordonnées personnelles.

Les gagnants du tirage au sort seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du présent règlement et ayant valablement rempli le formulaire d'inscription au jeu.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 17 avril au 23 avril 2017 inclus. Le tirage au sort final aura lieu le 24 avril 2017 et sera effectué par la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier la période de participation, la date de tirage au sort et toute date annoncée, conformément à l'article 9 du présent règlement.

Article 4 : Conditions & modalités de participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité, résidant en France (hors Corse et hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France (hors Corse et hors DOM-TOM) en vue de l'envoi du lot par la Société Organisatrice.



Une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse postale et e-mail) pendant toute la durée de l'opération est autorisée, sous peine de disqualification au Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions précitées.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- ◆ Les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- ◆ Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ;
- ◆ Les membres de leurs familles respectives.

4-2 Modalités de participation

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

Pour accéder au Jeu, vous devez vous connecter à la page www.Facebook.com/KingJouet/ et consulter l'onglet consacré au Jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour votre inscription et votre participation au Jeu seront expliquées.

Etape n°1 :

Vous devrez cliquer sur le bouton «JE PARTICIPE »

Etape n°2 :

Vous devrez compléter le formulaire d'inscription en renseignant notamment les champs obligatoires suivants :

- Adresse Email
- Nom
- Prénom
- Code Postal
- Ville

A cette étape, le participant pourra indiquer s'il souhaite recevoir les offres de King Jouet (case à cocher). Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de King Jouet et le fait d'être sélectionné pour participer au tirage au sort.

Enfin, le participant devra valider le bulletin d'inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.



A noter : L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide. A ce titre, vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sous réserve de votre acceptation, sont exactes et valent preuve de votre identité. En cas de modification de ces données durant la période du Jeu, le participant devra en informer la Société Organisatrice avant la fin du Jeu à l'adresse figurant en entête du présent règlement.

Article 5 –Les Prix

Le jeu est doté des prix suivants :

- 2 Tours de son Bluetooth Lexibook Reine des Neiges, d'une valeur unitaire indicative de 89,99€ TTC
- 2 Tours de son Bluetooth Lexibook Soy Luna, d'une valeur unitaire indicative de 89,99€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement (hors opération promotionnelle ou offre commerciale éventuelle) et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les dotations sont nominatives, elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Article 6 - Désignation des Gagnants et retrait des lots

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants des tirages au sort seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique (email) par la société organisatrice.

Ainsi, à compter du 25/04/2017 (soit dès le lendemain du tirage au sort), les gagnants recevront un premier courrier électronique les informant de leur dotation (ci-après « email d'information »). Pour les gagnants des lots, ces derniers gagnants devront confirmer leur acceptation du lot par email et communiquer leur adresse postale pour livraison des lots.



Les gagnants disposeront alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception de l'email d'information pour y répondre. Les gagnants injoignables ou ne répondant pas à l'email d'information dans un délai de quinze (15) jours ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Leur dotation redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'email d'information ou de confirmation, de non délivrance des e-mails précités par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, des services postaux, si le Participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou pour tout autre cas.

Le cas échéant, les prix seront conservés par la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique ou postale invalide ou illisible.

Article 7 - Responsabilité

Facebook n'est ni organisateurs ni parrains du Jeu. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la société Organisatrice et non à cette société, qui ne pourra nullement être considérées comme responsables en cas de contestations émanant des participants au Jeu et liées à l'exécution du présent règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.



Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 - Dépôt et consultation du Règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement de Jeu est disponible sur l'application Facebook du Jeu.



Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Article 9 - Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les participants par tout moyen. Toute modification du règlement fera l'objet d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le site hébergeant le jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Article 10 - Exclusions

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11- Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.